

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022.00313

Direction des Services
Techniques

Notifié le :

Publié le :

**PROVISoire LIMITANT LA CIRCULATION ET INTERDISANT LE
STATIONNEMENT**

Le Maire-adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,
VU la demande en date du 1^{er} juillet 2022 par laquelle la société EIFFAGE ROUTE, sise ZAC du Bel Air – Seine et Marne Nord – Rue Charles Cordier – 77164 FERRIERES-EN-BRIE, sollicite l'autorisation de réaliser la reprise des aménagements qualitatifs du pôle gare et la nécessité de réaliser des travaux sur l'ouvrage Antoine Giroust entre Fulgence Bienvenue Nord et Sud à Bussy-Saint-Georges pour le compte de l'EPAMarne et de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24,
VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,
VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors de travaux VRD, boulevard Antoine Giroust entre place Fulgence Bienvenue Nord et Sud à Bussy-Saint-Georges,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande,

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 1^{er} août 2022 à 7 heures et ce jusqu'au vendredi 25 août 2022 à 20 heures, la société EIFFAGE ROUTE, sise ZAC du Bel Air – Seine et Marne Nord – Rue Charles Cordier – 77164 FERRIERES EN BRIE, est autorisée à procéder à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Durant toute cette période, la circulation et le stationnement seront interdits sur les l'ouvrage Antoine Giroust, entre place Fulgence Bienvenue Nord et Sud, et sur place Fulgence Bienvenue Nord, entre le boulevard Antoine Giroust et rue Henri de Monfreid.

Article 3 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE mettra en place des déviations pour les véhicules et les lignes de bus.

- Pour les véhicules arrivants du Nord, la déviation se fera par l'avenue du Général de Gaulle, le boulevard Mendès France et le site propre de la Gare routière. Une pré-signalisation rue barrée à 100 mètres sera mise en place à l'angle du boulevard Antoine Giroust et avenue du Général de Gaulle.

- Pour mes véhicules arrivants du Sud, la déviation se fera par la RD406 (avenue Marie Curie) boulevard Mendès France et par le site propre de la Gare routière.

- Rue Henri de Monfreid, une déviation sera mise en place par la voie Fulgence Bienvenue Sud.

Sur l'ensemble de ces secteurs, le stationnement et l'arrêt seront interdits à tous véhicules ainsi qu'aux piétons.

Le Maire-adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Seront considérés comme gênants à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

Article 4 : Sur l'ensemble de ces secteurs en travaux, l'entreprise EIFFAGE ROUTE mettra en place et sécurisera des déviations piétonnes suivant l'avancement des travaux.

L'ensemble des zones de travaux seront fermées par des clôtures de type ERAS ou Ville de Paris.

Article 5 : Durant toute cette période de travaux, l'entreprise EIFFAGE ROUTE devra maintenir l'ensemble des accès au square Vitlina pour les commerçants du marché les jeudis et dimanches et à l'ensemble des piétons.

Article 6 : La pré-signalisation et les protections réglementaires rendues nécessaires pour l'exécution des travaux seront mises en place et entretenues par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant le commencement des travaux.

Article 7 : Suivant le Règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil municipal en séance le 16 décembre 2015 et notamment l'article IV.4.8, la société EIFFAGE ROUTE aura l'obligation de procéder à la remise en état des lieux au plus tard le dernier jour dudit arrêté.

Article 8 : L'entreprise concernée sera tenue pendant toute la durée des travaux de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (Décret n° 95-79 du 23 janvier 1995). Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin de limiter au maximum les nuisances sonores et les moyens matériels limitant la dispersion des poussières tant pour les commerces que les usagers. L'entreprise se conformera aux arrêtés en vigueur dans ces domaines. Suivant l'avancement des travaux, des informations aux riverains, voyageurs et commerçants seront faites en préalable des travaux.

Article 9 :

M. le Commissaire de Police de Lagny
M. le Chef de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges
M. le Responsable du Pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges
Le demandeur, société EIFFAGE ROUTE
M. LOPES, Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
Mme SOUBIROU, EPAMARNE
M. BAJEUX, VAUBAN
M. CHATEIL, BET DNA
M. AUBRY, SIETREM
SIEMU et TRANSDEV
RATP
M. DULA, Coordinateur SPS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 12 juillet 2022

**Le Maire-adjoint délégué aux Espaces Publics
et Grands Projets,**

Marc NOUGAYROL

